

A V I S

**de la Chambre des Fonctionnaires**

**et Employés publics**

sur

**le projet de loi portant abrogation des  
lois codifiées au sein du Code du travail**

Par dépêche du 23 novembre 2004, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question est le corollaire du projet de loi portant introduction d'un Code du Travail, sur lequel la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a émis un avis favorable dans sa séance plénière du 23 septembre 2004.

Il a en effet pour but d'abroger, en matière de droit du travail, toutes les dispositions éparpillées à l'heure actuelle dans une foule de lois différentes, et qui n'auront plus de raison d'être puisqu'elles se retrouveront dans le futur Code du Travail.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'ayant aucune remarque à présenter quant au fond, elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet de loi lui soumis pour avis.

Sans avoir vérifié le détail de toutes les dispositions abrogatoires, elle espère toutefois que les auteurs du projet y auront mis plus de soins qu'à la lettre de saisine, qui apporte une note humoristique dans une matière aussi sèche et technique puisqu'elle parle du "*projet de loi portant approbation des lois codifiées*" ...

Ainsi délibéré en séance plénière le 13 décembre 2004.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG